



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000946

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel ; André AVIS Audeux ; Françoise GALLIOU Auxon-Dessous ; Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus ; Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney ; Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon ; Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJACOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières ; Bertrand ASTRIC Braillans ; Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Genes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaurpré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcler : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GILLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAYEREL Franois : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandats : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J.-J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Evaluation des charges transférées au 1er janvier 2009

Evaluation des charges transférées au 1er janvier 2009

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF 2009/2014	Montant prévu BP 2009 : 20 534 500,00 € Montant de l'opération : 20 527 458,97 €

Résumé :

Suite au transfert au 1^{er} janvier 2009 des compétences communautaires portées initialement par la Ville de Besançon :

- Mission ZFU et SAP (Service d'Amorçage de Projets) au titre de la compétence Développement Economique,
- suivi et soutien à la Mission Locale Espaces Jeunes, au titre de la compétence « dispositif contractuel d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire »,
- suivi et soutien apportés à l'ASQAB (Association pour la qualité de l'air à Besançon, devenue depuis ATMO Franche-Comté) au titre de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air ».

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est invitée à valider le projet de rapport soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur la détermination et le calcul du transfert de charges à compter du 1^{er} janvier 2009.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

Conformément à l'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la délibération communautaire du 21 octobre 2008 de renouvellement de la CLECT a décidé que cette commission serait composée de l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Receveur Municipal de Besançon et du Payeur Départemental à titre d'experts. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2009

L'évaluation des transferts de charges réalisés au 1^{er} janvier 2009 porte sur divers ajustements effectués pour opérer le transfert d'actions et des moyens afférents relevant des compétences communautaires mais encore portées par la Ville de Besançon. Il s'agit :

- de la Mission ZFU et du SAP (Service d'Amorçage de Projets) au titre de la compétence Développement Economique,
- du suivi et du soutien à la Mission Locale Espaces Jeunes, au titre de la compétence « dispositif contractuel d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire »,
- du suivi et du soutien apportés à l'ASQAB (Association pour la qualité de l'air à Besançon, devenue depuis ATMO Franche-Comté) au titre de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air ».

A/ Modalité de calcul

Elles sont précisées par le IV de l'article 1609 nonies c du code général des impôts. Il ressort de ces dispositions : «... Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission locale d'évaluation des charges. ... »

S'agissant des dépenses relatives aux transferts des biens meubles et immeubles, l'article L1321 du CGCT distingue deux cas :

- si la collectivité qui transfère la compétence est propriétaire des biens utilisés pour l'activité transférée : un régime particulier de mise à disposition, avec transfert des droits et obligations du propriétaire sans transfert de propriété est appliqué,
- si la collectivité est locataire des locaux et biens mis à disposition : l'EPCI reprend tous les contrats afférents à la location par simple substitution en qualité de cocontractant.

L'évaluation des charges correspondant aux trois transferts présentée ci-dessous, a été effectuée sur la base du compte administratif 2008 en prenant en compte les postes suivants :

- dépenses directes inscrites au CA 2008 (subventions versées, loyers, factures acquittées...),
- dépenses indirectes (utilisation de véhicules, téléphone, fournitures diverses...),
- dépenses de personnel correspondant aux agents de l'ASQAB et de la Mission ZFU transférés.

Il n'y a pas de contrats de prêt en cours se rapportant à ces transferts.

B/ Evaluation de la charge transférée pour chacun des transferts

I. Mission ZFU et SAP

Les éléments financiers constitutifs de ce transfert sont évalués à 173 066 €, détaillés de la manière suivante:

	CA 2006	CA 2007	BP 2008	CA 2008
Personnel : coût salarial des agents au 31/12/2008	95 500,00	106 832,00	107 000,00	107 290,00
Locaux loués à la SAIEMB (prorata des montants de loyer et charges à raison de 76m²/195 m²)	7 848,00	8 950,00	10 000,00	8 954,00
Crédits de fonctionnement				
011 90 6068 4810	303,68	1 514,40	5 320,00	110,66
011 90 6257 4810			500,00	158,30
Subventions versées pour le SAP (65 90 6574 4810)	30 456,00	41 925,00	46 000,00	46 000,00
Fournitures de bureau + consommables informatiques	1 050,00	1 050,00	1 050,00	775,34
Photocopieur - location (94,22€/mois)	1 130,64	1 130,64	1 130,64	1 130,64
Photocopieur - copies	69,60	69,60	69,60	70,00
Téléphone Abonnements et communications	1 166,48	1 166,48		1 166,48
Téléphone sous IP (pas de contrat opérateur)			0,00	0,00
Coût /utilisation véhicules du pool de prêt	1 230,00	1 230,00	1 600,00	2 430,00
Maintenance informatique (500 € par poste)	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Nettoyage locaux et vitres	2 700,00	2 700,00	2 700,00	3 480,00
Total	142 954 €	168 068 €	176 870 €	173 066 €

2. Mission Locale Espace Jeunes

a) Les subventions

La Ville versait une subvention de fonctionnement annuelle, incluant le financement apporté au titre des CEFI (conseillers emploi formation insertion) :

	2006	2007	2008
Subvention de fonctionnement annuelle (dont CEFI)	174 860 € (27 720 €)	177 483 € (27 729 €)	180 145 € (29 116 €)

b) Les locaux

La Ville mettait à disposition gracieuse de la Mission Locale des locaux situés 1 et 3 rue de la Cassotte, d'une surface de 500 m². La Ville louait elle même à la SAIEMB ces locaux, et supportait certaines charges (taxe foncière, frais de copropriété...).

Le coût annuel de ces locations s'est élevé à 81 680,25 € en 2008 (charges comprises) décomposé comme suit :

Détail du poste « locaux »	2007			2008		
	Loyer	Charges	Total CA	Loyer	Charges	Total CA
3 Rue de la cassotte	52 733,00 €	6 525,00 €	59 261,00 €	57 458,36 €	4 649,50 €	62 107,86 €
1 rue de la cassotte	15 352,00 €	2 329,00 €	17 682,00 €	15 352,00 €	4 220,39 €	19 572,39 €
Total	68 085,00 €	8 854,00 €	76 943,00 €	72 810,36 €	8 869,89 €	81 680,25 €

Il convient d'ajouter à ce montant **une provision de 1300 €** correspondant à la moyenne du coût des travaux de grosses réparations supportés par la Ville depuis 1992, ce qui porte **le montant total des charges de locaux pour 2008 à 82 980,25 €.**

c) Le suivi

Enfin, il a été convenu qu'une quote-part du temps de travail d'un cadre serait prise en compte au titre du suivi par la CAGB de l'association Mission Locale, sur la base du temps de travail consacré par la Ville à ce suivi. Un montant correspondant à 20 % du coût d'un attaché, soit 10 000 € est ainsi inclus dans l'évaluation du transfert.

d) Récapitulatif Mission Locale

	CA 2006	CA 2007	Estimation 2008	CA 2008
Locaux (1 et 3 rue de la Cassotte)	59 006 €	74 306 €	78 300 €	82 980 €
Subventions annuelles de fonctionnement	174 860 €	177 483 €	180 145 €	180 145 €
Charges indirectes de suivi : (20 % du coût d'un attaché)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Total	243 866 €	261 789 €	268 445 €	273 125 €

3. ASQAB (ATMO)

	CA 2006	CA 2007	Estimation des dépenses 2008	CA 2008
Dépenses de personnel (3 agents)	131 853 €	133 893 €	134 000 € (projection 2008)	140 290 €
Subvention de la Ville de Besançon à l'ASQAB :	28 663 €	29 099 €	30 000 €	29 535 €
TOTAL	160 516 €	162 993 €	164 000 €	169 825 €

Les locaux du 15 rue Mégevand occupés par l'ASQAB étaient mis à disposition par la Ville de Besançon à titre gratuit ; une nouvelle convention, reprenant les mêmes dispositions, a été signée entre la Ville et ATMO, d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009. ATMO valorise dans ses comptes cette mise à disposition consentie à titre gracieux.

A l'échéance de la convention, ou en cas de déménagement de l'association avant son terme, l'équilibre financier du transfert entre la Ville et la CAGB sera réexaminé, et l'attribution de compensation de la TP sera revue si une charge nouvelle devait apparaître pour la CAGB.

4. Récapitulatif

Le montant global des charges transférées par la Ville de Besançon à la CAGB au 1^{er} janvier 2009 s'élève donc à 616 016 €, comme détaillé ci-après :

Transferts effectués au 01/1/09	Montant estimatif des charges 2008	Montant consolidé 2008
Mission ZFU	176 870 €	173 066 €
ASQAB (ATMO)	164 000 €	169 825 €
Mission Locale	268 445 €	273 125 €
Total	609 315 €	616 016 €

C/ Impact sur l'ACTP des communes pour l'exercice 2009

Les transferts effectués en 2009 ne provenant que de la seule Ville de Besançon, seule l'ACTP de cette commune sera impactée.

Le montant de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle de la Ville de Besançon, qui s'est élevé en 2008 à 16 631 939,52 € est réduit en 2009 de 616 016 € et se montera donc pour cet exercice 2009 à 16 015 923,52 €.

Le tableau en annexe fixe les montants de l'ACTP pour l'ensemble des communes.

Aucun transfert n'étant opéré au 1^{er} janvier 2010, il convient de noter que le montant de l'ACTP restera inchangé pour l'exercice 2010.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve les modalités et résultats du calcul du transfert de charges présentés ci-dessus,**
- **adopte les montants de reversement aux communes de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour l'année 2009, tels qu'ils figurent dans le tableau joint.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCI



Reçu le **23 DEC. 2009**

Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2009

Communes	ACTP versée en 2008	Valeur des transferts au 1er janvier 2009 (missions ZFU-SAP, Locales Espace Jeunes, ATMO Franche Comté)	ACTP 2009 définitive
Armagney	-1 442,93		-1 442,93
Arguel	-6 782,76		-6 782,76
Audeux	-4 462,34		-4 462,34
Auxon - Dessous	13 349,35		13 349,35
Auxon - Dessus	18 262,33		18 262,33
Avanne - Aveney	74 739,81		74 739,81
Besançon	16 631 939,52	-616 016,00	16 015 923,52
Beure	246 053,48		246 053,48
Boussières	125 232,75		125 232,75
Braillans	3 822,66		3 822,66
Busy	5 835,14		5 835,14
Chaléze	1 894,64		1 894,64
Chalezeule	443 549,74		443 549,74
Champagney	3 493,22		3 493,22
Champoux	748,32		748,32
Champvans les Moullins	-1 034,37		-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12		376 838,12
Chaucenne	1 857,44		1 857,44
Chaufontaine	52 880,45		52 880,45
Chemaudin	353 346,79		353 346,79
Dannemarle sur Crête	213 190,35		213 190,35
Deluz	134 000,40		134 000,40
Ecole - Valentin	425 983,26		425 983,26
Fontain	40 828,56		40 828,56
François	188 475,16		188 475,16
Gennes	40 166,81		40 166,81
Grandfontaine	76 432,91		76 432,91
La Chevillotte	-3 309,52		-3 309,52
La Vèze	5 227,44		5 227,44
Larnod	13 795,72		13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56		-1 550,56
Mamlrolle	46 303,66		46 303,66
Marchaux	49 168,01		49 168,01
Mazerolles	-2 651,70		-2 651,70
Miserey - Salines	266 271,72		266 271,72
Montfaucon	46 960,27		46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35		-7 902,35
Morre	-22 474,66		-22 474,66
Nancray	-4 665,42		-4 665,42
Noironte	21 659,75		21 659,75
Novillars	163 516,66		163 516,66
Osselle	3 572,34		3 572,34
Pelousey	33 317,58		33 317,58
Pirey	326 147,44		326 147,44
Pouilley les Vignes	-7 346,60		-7 346,60
Pugey	20 390,51		20 390,51
Rancenay	-2 731,43		-2 731,43
Roche Lcz Beauprè	171 704,95		171 704,95
Routelle	-5 492,74		-5 492,74
Saône	151 591,37		151 591,37
Serre les Sapins	-4 782,78		-4 782,78
Tallenay	-9 684,78		-9 684,78
Thise	332 953,38		332 953,38
Thoraise	-1 597,36		-1 597,36
Torpes	8 256,18		8 256,18
Vaire Arcier	-5 566,37		-5 566,37
Valre le Petit	449,27		449,27
Vaux les Prés	4 708,54		4 708,54
Vorges les Pins	4 558,99		4 558,99
TOTAL	21 049 996,30	-616 016,00	20 433 980,30

Soit ACTP positive (dépense CAGB)	20 527 458,97
Soit ACTP négative (recette CAGB)	-93 478,67